

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, vingt-six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjointes,
Laurence AURIAU, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Daniel CHANTEAU, Christèle DINOMAS, Christian KNOSP, Christophe LECOMTE, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Stéphanie TEMPIA, Conseillers Municipaux.

Étaient absentes représentées

Clarisse QUERVILLE, donne pouvoir à Jacques CADEAU,
Christelle LEROYER, donne pouvoir à Gérard LAMBERT,

Étaient absents excusés

Emmanuel CABARET, Joël LE CHEVALIER,

Étaient absentes

Delphine CHOISELAT, Véronique FAYET,

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic BENOIT est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

✍ ✍

2022-01 – Finances – Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,

Considérant que le quart des crédits ouverts à l'exercice 2021 hors les crédits afférent au remboursement de la dette s'élève à 688 940.81€.

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Fournisseur	Libellé	Compte	Montant TTC
But	Machine à laver	2188-014	449.99€
O centre 2.0	Ordinateur	2183-014	1 179.28€
SPIE	Eclairage public centre bourg	231-010	35 538.00€
Total			37 167.27€

- ✓ D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'année 2022.

2022-02 – Finances – Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et téléphone rue du 8 Mai pour la liaison Teloché/Mulsanne

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que dans le cadre du projet de la liaison Teloché/Mulsanne, il convient de procéder à l'enfouissement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone.

Le coût de cette opération est estimé par Enedis, à 218 000€ y compris l'option lieu-dit la Croix au Metz estimée à 115 000€,

Conformément à la décision du conseil général du 8 octobre 2011, le reste à financer par la commune est de 30% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 65 400€.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Le département lors de son assemblée du 7 février 2002 a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulation du réseau téléphonique aérien existant. Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange.

Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à 85 000€ y compris l'option lieu-dit la Croix au Metz estimée à 38 500€.

Conformément à la décision de la commission permanente du conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 85 000€ sur réseau de télécommunication.

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée) de :

- ✓ Confirmer que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- ✓ Solliciter l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible en septembre 2022,
- ✓ Solliciter le département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100% du coût de l'étude soit 13 100€ dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du département pour la réalisation des travaux,
- ✓ Accepter de participer à 30% du coût des travaux pour l'électricité et à 100% du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- ✓ S'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- ✓ Autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- ✓ de prendre note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

2022-03 – URBANISME – Cession de propriétés communales – situées rue des Edelweiss à Teloché

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des propriétés des personnes publiques,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de développement et d'aménagement urbain exprimé par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et l'opération BIMBY (Build In My Back Yard) « construire dans mon jardin » visant à densifier le centre bourg, la commune a projeté l'implantation de nouveaux logements rue des Edelweiss,

Considérant l'avis de la commission des finances,

Considérant l'offre de la société ARTEMIS IMMO,

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

- De céder à la société ARTEMIS IMMO représentée par Monsieur LEROI, sise « la grande jaterie » 72220 Saint Ouen en Belin, la parcelle AS n°168 d'une superficie de 14a 95ca et la parcelle AS n°170 d'une superficie de 1a 80ca soit une superficie totale de 16a 75ca au prix global de 25 125€ net vendeur. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser le Maire à signer tout document et acte s'y rapportant.

2022-04 – AFFAIRES GENERALES – Autoriser le Maire à signer la convention avec le conseil départemental pour la mise à disposition gratuite des plateformes télé-services, Sarthe Légalité et Sarthe marchés publics

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que le Département donne la possibilité de mettre à disposition gratuite des plateformes de télé-service,

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix et 1 abstention (vote à main levée)

- D'autoriser le maire à signer la convention ayant pour objet la mise à disposition gratuite de deux plateformes de télé-services, Sarthe légalité et Sarthe marchés publics pour un an reconductible tacitement dans la limite de 5 ans.

2022-05 – PERSONNEL – Autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissement sexistes mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le CDG72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n°2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Teloché,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

- D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe

- D'autoriser le Maire à signer la convention s'y rapportant.

2022-06 – PERSONNEL – Autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et sécurité au travail avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N)84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale de la Sarthe,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 30 novembre 2017 relative à la mise en place d'une fonction d'inspection dans les collectivités affiliées,

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire la mission d'inspection en santé et sécurité au travail dans la durée et la continuité de la démarche de prévention des risques professionnels,

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

- De recourir au centre de gestion pour la mise en œuvre de la fonction d'inspection.
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion s'y rapportant.

2022-07 - Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-13 du conseil municipal de Teloché en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

2021-47 du 23 décembre 2021 Avenant n°1 de la restauration scolaire concernant le coût des repas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10